

## Avenant n°2 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

### Opération

Réalisation d'une étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

### Objet de la convention

Amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable et mise en place d'un Système d'Information Géographique

ENTRE

#### **Le Syndicat de la Diège**

Adresse : 2, avenue Beauregard – BP 81 – 19200 USSEL

Représenté par son Vice-Président, **Monsieur Jean-François MICHON**, agissant en vertu de la délibération du comité Syndical du ..... 29/10/2024 .....

Désignée ci-après par « Le Syndicat »  
Le Mandant,

ET

#### **La Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté**

Adresse : 23, parc d'activités du Bois Saint-Michel – 19200 USSEL

N° SIREN : 200 066 645

Représentée par son Président, **M. Pierre CHEVALIER**, agissant en vertu de la délibération n°2024-012-03 du conseil communautaire du 15 février 2024,

Désignée ci-après par « la Communauté de Communes »  
Le Mandataire,

## PREAMBULE

Vu la convention de mandat en date du 11 mars 2021 relative à l'amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable et mise en place d'un Système d'Information Géographique,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mandat initiale en date du 25 mai 2023 relatif au transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la commune de Saint-Rémy au Syndicat de la Diège,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

Cet avenant permettra de prendre en compte les prestations supplémentaires réalisées par le Syndicat de la Diège dans le cadre de l'amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable et de la mise en place d'un système d'information géographique.

### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prestations supplémentaires réalisées s'élèvent à 2 500,00 €.

Pour rappel la prestation initiale s'élevait 41 000,00 €.

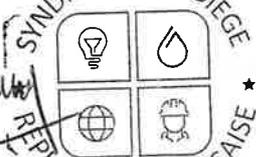
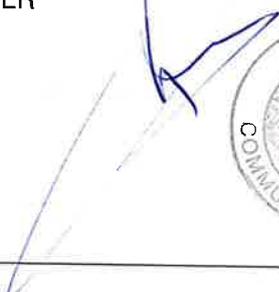
Par conséquent, le montant total de la prestation s'élèvera à 43 500,00 €.

Les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

### Annexe(s) :

- Annexe financière

Fait à USSEL, le -2 AOUT 2024

<p>Vu pour accord, Le Vice-Président du Syndicat de la Diège Jean-François MICHON</p>   <p>SYNDICAT DE LA DIEGE REPUBLIQUE FRANCAISE</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté Pierre CHEVALIER</p>  
--	---

Amélioration de la cartographie du réseau d'eau potable

ANNEXE FINANCIERE

Syndicat de la Diège

DEPENSES		RECETTES
Cartographie + imprévus		
Montant	43 500,00 €	30 450,00 €
		4 350,00 €
		<b>8 700,00 €</b>
		43 500,00 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 019-200066744-20241119-DEC2024059AN-AI